

Scandale du chlordécone : le combat judiciaire déborde dans la rue

Après avoir fait appel de la décision de non-lieu rendue en janvier 2023, les associations martiniquaises et guadeloupéennes veulent rendre visibles les revendications dans l'Hexagone. Une manifestation est prévue à Paris le 28 octobre.

Jade Lindgaard - 27 octobre 2023 à 18h25

Faire exister la demande de justice en dehors des tribunaux : c'est l'un des objectifs de la semaine de mobilisation qui s'est déroulée en Martinique depuis lundi contre la pollution des corps, des terres et de l'eau au chlordécone, un pesticide toxique utilisé dans les bananeraies pendant au moins une vingtaine d'années.

Une manifestation est prévue à Paris samedi 28 octobre pour rendre visibles dans l'Hexagone les revendications d'une trentaine de syndicats, collectifs et associations réunis derrière le slogan « *Simenn Martinik Doubout-Gaoulé kont chlordécone* » (« *Semaine de mobilisation-Révolte de Martinique contre le chlordécone* »). C'est à la fois « *un front du refus* » contre l'impunité des pollueurs et une demande de justice.

Ils réclament des moyens pour réparer les dégâts sanitaires, humains et économiques causés par la contamination, le vote d'une loi pour réparer les préjudices, la création d'une commission indépendante « *vérité et réparations* » et, plus généralement, le droit à la santé dans un environnement sain. La coalition dénonce l'État français qui a « *laissé faire* » la pollution de l'île « *en soutenant explicitement le lobby des planteurs, rendant malades trop de travailleuses et de travailleurs* ».

Le non-lieu rendu le 2 janvier 2023 par la cour d'appel de Paris dans le scandale du chlordécone ne passe pas auprès de ces organisations. Les parties civiles ont aussitôt fait appel de cette décision devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris, selon l'avocat Christophe Leguévaques. Celle-ci n'a pas encore examiné l'affaire.

Ce non-lieu est « *une décision politique et non judiciaire, une insulte aux peuples de Martinique et Guadeloupe* » pour Yvon Serenus, président du collectif des ouvriers agricoles empoisonnés par les pesticides. Sa mère travaillait dans l'agriculture. « *Elle est morte par empoisonnement, d'un cancer du sang, à 56 ans. Toutes ses collègues sont décédées prématurément de cancers. Dans le quartier du Lamentin [la deuxième plus grande ville de Martinique – ndlr] que j'habite, 80 % des travailleurs étaient des ouvriers agricoles. Tous ceux qui ont travaillé dans la banane ont eu un cancer.* »

« *Après 17 ans d'instruction, c'est violent symboliquement, cela marque l'absence de reconnaissance de l'injustice commise.* »

Malcom Ferdinand, chercheur et partie civile

« *Après 17 ans d'instruction, c'est violent symboliquement, cela marque l'absence de reconnaissance de l'injustice commise* », dit Malcom Ferdinand, chercheur et l'une des parties civiles. Le porte-parole de la coalition Lyannaj pou dépolyé Matinik, Philippe Pierre-Charles, avait dit à Mediapart en septembre qu'il y voyait « *une forme de mépris* » : « *On le vit comme un crachat et un acte parfaitement colonial.* »

Christophe Leguévaques, l'un des avocats, explique : « *Ce qui m'indigne, c'est la comparaison entre ce qui s'est passé en France et aux États-Unis.* » En 1975, une usine qui fabriquait du Képone, nom commercial d'un pesticide à base de chlordécone, à Hopewell, dans l'État de Virginie, est fermée à la suite des graves problèmes de santé chez certains ouvriers et de la découverte de fuites de substances toxiques dans la rivière proche. Le gouvernement local interdit la pêche et fait mesurer la pollution dans les eaux et les terres avoisinantes. À la suite du scandale, le Képone est interdit aux États-Unis en 1976.

Deux ans auparavant, en 1974, une grève d'ouvriers de la banane, de l'aubergine et de l'ananas de l'habitation Chalvet, à Basse-Pointe, au nord de la Martinique, est réprimée dans le sang, causant trois morts et de nombreux blessés. Leurs revendications : un meilleur salaire, une pause à midi et « *la suppression totale des produits toxiques* », parmi lesquels ils citent le Képone ainsi que les « *autres organo-chlorés* », explique Malcom Ferdinand dans sa thèse *Penser l'écologie depuis le monde caribéen*. Mais en France, le chlordécone reste utilisé jusqu'en 1993, date de son interdiction en raison de sa dangerosité. À titre de comparaison, il est banni par la République fédérale d'Allemagne, principale importatrice de chlordécone américain en Europe, en 1980, par la RDA en 1983 et par l'Espagne en 1986.

Ses effets sur la santé sont graves et aujourd'hui scientifiquement avérés : perturbation du système hormonal et risques multiples de pathologies, comme le cancer de la prostate, les troubles de la fertilité, les fausses couches, les troubles du développement neuropsychologique et moteur, les effets neurotoxiques. Or 90 % de la population des Antilles est imprégnée de chlordécone, c'est-à-dire que des molécules de ce pesticide ont pu être détectées dans le sang des personnes, selon une étude de Santé publique France en 2018.

Le chlordécone est un composé organo-chloré extrêmement stable et qui, de ce fait, n'est pas facilement biodégradable. Il se retrouve aujourd'hui dans l'ensemble des milieux de vie de Martinique et de Guadeloupe. Manger des légumes racines ou des tubercules qui poussent dans les sols peut contaminer le consommateur ou la consommatrice. En revanche, le pesticide ne se retrouve pas dans la banane, pourtant à l'origine de son utilisation pour la protéger du charançon.

La pêche en eau douce est interdite dans tous les cours d'eaux de Martinique, les teneurs en chlordécone pouvant être très élevées dans les poissons et crustacés. Une partie des mers côtières est interdite à la pêche parce que la pollution s'est étendue aux produits de la mer.

Utilisation « abusive » du pesticide

Les premières plaintes pour « *mise en danger d'autrui* » et « *tromperie sur les qualités substantielles et les risques inhérents à l'utilisation des marchandises* » ont été déposées en 2006 et 2007. Les parties civiles sont nombreuses : une quinzaine d'associations, des syndicats (Union des producteurs agricoles de

Guadeloupe, Union générale des travailleurs de Guadeloupe, CGT Guadeloupe, Confédération paysanne), les collectivités territoriales de Martinique et de Guadeloupe, deux particuliers. Toute une partie du corps social antillais s'est impliquée dans la procédure, ce qui explique l'étendue de l'émoi aujourd'hui.

Le 2 janvier 2023, les juges Brigitte Jolivet et Fanny Bussac ont fini par rendre une ordonnance de non-lieu. Elles reconnaissent l'existence d'« *un scandale sanitaire du chlordécone* ». Elles décrivent « *des comportements asociaux de certains des acteurs économiques de la filière banane* » et pointent « *l'imprudence, la négligence, l'ignorance des pouvoirs publics, des administratifs et des politiques* ». Il y a bien eu utilisation « *abusive puis illégale* » du pesticide.

Mais elles considèrent que la preuve pénale des faits dénoncés n'a pas pu être apportée, et que l'état de la science à la date des faits dénoncés ne permettait pas d'établir un lien de causalité certain entre le chlordécone et le risque sanitaire. Or il était nécessaire à l'établissement de la faute pénale. Cela ne ferme pas la porte à la demande d'indemnisation pour les préjudices subis, puisque les conséquences gravissimes de l'exposition au chlordécone sont désormais démontrées. Le 24 juin 2022, le tribunal administratif de Paris a déclaré l'État responsable de « *négligences fautives* » en permettant la vente de produits contenant du chlordécone, y compris après le retrait de leur homologation.

Enfin, elles écrivent avoir eu de la difficulté à appliquer des textes qui ont évolué dans le temps. Certaines infractions (mise en danger d'autrui, responsabilité pénale des personnes morales, infractions au Code de l'environnement) n'existaient pas à la date des faits poursuivis. La détention de Curlone, le nom commercial du pesticide contenant 5 % de chlordécone, n'était répréhensible que dans des circonstances particulières. La réglementation sur les substances vénéneuses et celle sur les produits phytosanitaires ne disaient pas la même chose. Certains fonctionnaires ne pouvaient pas être poursuivis dans le cadre de leur fonction. En définitive, les juges disent s'être heurtées à « *l'inadéquation de la loi pénale* » à affronter une pollution d'une telle ampleur.

Face au non-lieu, les victimes du chlordécone et les associations mettent en avant la chronologie des faits et des responsabilités que l'enquête a malgré tout permis d'établir. Des industriels se sont obstinés à vouloir utiliser le pesticide toxique malgré son interdiction et l'État a tardé à contrôler une pollution qui s'est ensuite propagée dans l'eau, les sols, affectant la faune et la flore de Martinique et de Guadeloupe.

La vente de chlordécone autorisée

La poursuite de l'achat de Curlone, seul pesticide utilisé en France contenant du chlordécone, par le groupe agricole Lagarrigue, après le retrait de l'homologation de ce produit, est au cœur des griefs de la société civile antillaise. La chronologie de ces faits est complexe mais déterminante pour en comprendre le scandale.

Le 1^{er} février 1990, le groupe Lagarrigue, importateur du pesticide Curlone, reçoit une notification officielle le prévenant du retrait d'homologation de ce produit. Mais le 27 août 1990, sept mois après l'interdiction, il passe tout de même une commande importante de 1 580 tonnes de Curlone à son fabricant, la société Calliope, comme l'a établi l'enquête. Pour donner une idée de l'ampleur de cette commande, c'est beaucoup plus que la totalité qu'on estime avoir été épanchée entre 1972 et 1993. Le tonnage exact qui a finalement été importé en Martinique et Guadeloupe après cette ultime commande n'a pas pu être établi par l'instruction.

Les douanes valident cet achat en 1990 car la loi n'interdit pas l'importation et l'acquisition d'un produit ayant perdu son agrément. De plus, une dérogation introduite en 1987, alors qu'une interdiction du chlordécone se profilait déjà, en autorise la vente jusqu'à la fin mars 1991 – une partie des stocks restants du pesticide toxique sera ultérieurement vendue en Afrique. À la suite d'un intense lobbying des producteurs de bananes, le ministère de l'agriculture accorde deux dérogations autorisant la poursuite de l'utilisation du Curlone : jusqu'au 28 février, puis jusqu'au 30 septembre 1993.

L'existence de ces stocks de Curlone, estimés entre 160 et 300 tonnes par les juges d'instruction, à la date d'expiration de la prorogation en 1993, « *est une présomption forte de la poursuite de ces pratiques illégales* », écrivent les magistrates. Mais elles n'ont pas trouvé d'autres preuves de commercialisation, d'utilisation ni d'importation de l'insecticide après mars 1991. Les témoins sur ce sujet se sont manifestés trop tard et n'ont pas été entendus par la justice. Le collectif des ouvriers agricoles empoisonnés par les pesticides assure que du chlordécone a été utilisé illégalement jusqu'aux années 2000 et des dépôts du pesticide ont été retrouvés en Guadeloupe. Mais l'instruction n'a pas pu prouver l'utilisation du pesticide interdit après 1994.

L'autre sujet de forte dénonciation des victimes du chlordécone est l'absence de mesures de contrôle du niveau de pollution dans les écosystèmes une fois le produit prohibé. « *L'interdiction n'est suivie d'aucune mesure d'accompagnement : ni information, ni vérification de l'ampleur de la pollution, ni traitement des eaux, des terres, ni tentatives de dépollution* », protestent les parties civiles dans leur réponse aux magistrates avant la décision de non-lieu. « *Aucune recherche n'est intervenue avant 1999* », année des premières analyses dans le réseau d'eau potable, révélant la contamination des deux îles.

Tristesse et colère

C'est une « *décennie perdue* », se désolent les victimes. En 2012, le BRGM cartographie la contamination : 56 % des cours d'eau sont pollués au chlordécone. Jusqu'en 2000, des travaux d'aménagement routier, pour réparer le réseau endommagé par les cyclones, utilisent des terres contaminées à l'insecticide pour construire les remblais. « *Cela a entraîné des transferts de terre de zones contaminées vers des zones exemptes de contaminations* », qui ont pu à leur tour polluer les eaux de ruissellement locales, selon les parties civiles.

Cette sombre histoire de contamination, d'obstination à polluer, de négligence des pouvoirs publics, de priorité donnée à la production agricole sur la santé des humains et des écosystèmes, et d'impunité judiciaire fait dire au chercheur [Malcom Ferdinand](#) qu'elle révèle une forme de « *violence écologique* » à l'encontre des Antilles. C'est toute cette tristesse et cette colère qui tentent de se faire entendre aujourd'hui.

Jade Lindgaard